

REGLEMENT INTERIEUR CDC PROVENCAL

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription est gratuite et doit être faite avant la date précisée par le calendrier par les clubs sur une feuille distincte. Un même club peut inscrire plusieurs équipes. Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

ARTICLE 2 : LES ENTENTES

Pour les clubs n'ayant pas assez de joueurs(ses) pour former une équipe, un regroupement géographique est possible de 3 clubs maximum avec l'aval du comité. Pour cela les 2 ou 3 clubs concernés devront envoyer par mail une demande de validation de l'entente au comité.

Un club ayant une équipe homogène ne peut inscrire une autre équipe en entente.

Les ententes peuvent inscrire qu'**UNE SEULE** équipe.

Si une équipe en entente est championne du Gers, celle-ci ne pourra pas représenter le Gers en CRC, dans ce cas le comité de pilotage déterminera l'équipe homogène qualifiée selon les critères fixés par le règlement fédéral.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES POINTS

Barème d'attribution de point :

- 5 points pour les victoires
- 2 points pour les matchs nuls
- 0 point pour les défaites
- -1 point pour les forfaits
- 1 point de bonus offensif pour les matchs remportés avec un score supérieur ou égal à 20.
- 1 point de bonus défensif pour les matchs perdus avec un score de 10 à 14.
- 3 points de bonus pour l'équipe ayant gagné tous les matchs en phase de poule.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET TRANSMISSION DES RESULTATS

Le club qui reçoit est chargé de fournir les feuilles de match, de les faire compléter et **signer par les capitaines de chaque équipe**.

L'arbitre devra vérifier les feuilles de match au niveau des licences, des fiches de suivi de chaque équipe ainsi que des calculs entre chaque rencontre et le score final. L'arbitre devra également **les signer**.

Toute feuille de match signée par l'arbitre ainsi que les deux capitaines des équipes ne peuvent être modifiées.

Les feuilles de match doivent être transmises dans les meilleurs délais au Comité par voie postale ou scannés et envoyés par mail à l'adresse cd32@petanque.fr .

ARTICLE 5 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

- Forfait pour 1 match : Amende de 50€
- Forfait pour 2 matchs ou 1 journée : Amende de 100€ avec application éventuelle de sanctions sportives comme un retrait de points.
- Forfait général : Amende de 200€ (Forfait après publication des tirages et calendriers)
- Feuille de match incomplète : Avertissement, si récidive, amende de 20€
- Joueuses brûlées : annulation de match(s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours.
- Non-respect de la composition des équipes : Match perdu avec goal-average de 0.

Approuvé en Comité Directeur le 2026